

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

26 NOVEMBRE 2018

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE
ET LE JAPON TENDANT À ÉLIMINER LA DOUBLE IMPOSITION EN MATIÈRE
D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET À PRÉVENIR LA FRAUDE ET L'ÉVASION FISCALES,
ET AU PROTOCOLE, FAITS À TOKYO, LE 12 OCTOBRE 2016⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES
PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT, DE
L'INFORMATIQUE, DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. HAMZA FASSI-FIHRI.

(1) Voir Doc. n°710 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président	3
2	Discussion et examen de l'article unique	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné, au cours de sa réunion du 26 novembre 2018(2), le projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Japon tendant à éliminer la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales, et au Protocole, faits à Tokyo, le 12 octobre 2016 (doc. 710 (2018-2019) n° 1).

1 Exposé introductif de M. le ministre-président

M. le ministre-président rappelle qu'il s'agit d'un Protocole qui s'inscrit dans un cadre multidéennal remontant à 1996. Il avait lieu de contrôler les conséquences, comme dans d'autres domaines fiscaux, de la libéralisation des échanges.

Auparavant, aucun système d'échange d'informations n'existait. Pour remédier à cette carence, il a fallu intégrer des dispositions relatives à ce mécanisme automatique de renseignements délivrés entre administrations et en vue de permettre la conclusion d'accords sur l'information des échanges (Tax information exchange agreements). Pour ce faire, le Japon applique aujourd'hui une norme appelée *Common reporting standard* qui vise à standardiser les éléments qui sont échangés.

Le ministre-président rappelle que la Fédération n'a pas de compétence fiscale, mais étant donné le caractère mixte de cet accord, et qu'il n'est pas exclu qu'un jour, elle puisse en avoir, ce texte est soumis l'approbation de cette commission en vue d'obtenir l'assentiment du Parlement.

2 Discussion et examen de l'article unique

Mme Ryckmans fait remarquer que le Japon en tant que membre de l'OCDE, offre un certain nombre de garanties d'avancées par rapport aux modèles de traités. Elle ajoute d'ailleurs que les dispositions anti abus sont de plus en plus nombreuses et que dans le cadre des traités de l'OCDE, année après année, il y a des évolutions positives. Elle met en exergue l'importance de l'échange automatique de données fiscales depuis septembre 2018 ainsi que le cadre rassurant de cette convention multilatérale de l'OCDE.

3 Votes

L'article unique et le projet de décret sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

H. FASSI-FIHRI

Le Président,

J. BROTCHE

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Collignon, M. Dermagne, M. Martin, M. Onkelinx, Mme Targnion
M. Brotschi (Président), Mme Bertieaux, M. Destexhe, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven, Mme Dock (en remplacement de M. Mouyard)

M. Fassi-Fihri, Mme Moinnet (en remplacement de M. Prévot), Mme Waroux

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Henry, Mme Ryckmans, membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Van Bladel, attachée de presse de M. le ministre-président Demotte

Mme Tabbara, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Solimando, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

M. Benzarour, représentant de la Cour des comptes

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

M. Cailliet, collaborateur du groupe cdH